

**CONSEIL MUNICIPAL DU 05 juin 2026****PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE**

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire le 29 mai 2026, se sont réunis le vendredi 05 juin 2026 à 20 heures 30 à la Mairie - salle du Conseil municipal - sous la Présidence de Benjamin MAUCCI, Maire.

Étaient présents :

Benjamin MAUCCI, Diane GAYET, David MATHIE, Christiane LE BERRE, Iwan LE CLECH, Hélène LE FLOC'H, Noël LE DREZEN, Natacha DEZILES, Jean Paul LE DANTEC, Erick SCWHARTZ, Dominique PLOUZENNEC, Isabelle BOUEDEC, Sylvie RICHARD, Frédéric ANCIEN, Linda KERBERENES, Jérôme LE BELLEC, Géraldine LE ROY, Arnaud PLATEL, Benoît LAGOUTTE-LOISEL, Marine GOURLAY, Jérôme LECOMPTE, Sandrine LE CAM, Yuna STEPHANT

Absents ayant donné pouvoir :

Yvon TROADEC	à	Benjamin MAUCCI
Catherine SEGUIN	à	Dominique PLOUZENNEC
Germain GUICHAOUA	à	Jérôme LECOMPTE
Simon LAMBERT	à	Jérôme LE BELLEC

Nombre de conseillers :

- en exercice : 27
- présents : 23
- votants : 27

PRÉAMBULE

Monsieur le Maire introduit le conseil en souhaitant la bienvenue à une nouvelle conseillère municipale, M. Yuna STEPHANT, et en présentant les sujets importants de l'ordre du jour.

M. le Maire rappelle le contexte actuel de fragilisation de la parole publique et de désengagement de certains citoyens vis-à-vis de la vie politique. Il souligne, dans ce cadre, la responsabilité particulière des élus locaux dans le maintien de la confiance démocratique, la commune constituant l'échelon de proximité essentiel.

Il indique que le conseil est appelé à se prononcer sur la désignation d'un référent déontologue pour les élus, conformément à une obligation réglementaire entrée en vigueur en 2023. Au-delà de cet impératif juridique, cette désignation vise à garantir l'exemplarité, l'impartialité et la probité dans l'exercice des mandats municipaux.

Le conseil est également réuni afin de procéder à la désignation des délégués sénatoriaux, en vue des élections sénatoriales à venir. Il est rappelé le rôle du Sénat en tant que représentant des collectivités territoriales et garant d'un lien étroit avec les réalités du terrain.

Enfin, le Maire évoque l'attribution des subventions aux associations de la commune, en soulignant la richesse du tissu associatif local. Il précise la volonté de la municipalité de poursuivre son soutien, dans un cadre fondé sur la transparence, l'équité et la cohérence.

Ces différents points s'inscrivent dans une même exigence de rigueur et de qualité de l'action publique locale.

AFFAIRES GENERALES

DE5826 - Élection du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

M. David MATHIE propose sa candidature comme secrétaire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le vote à main levée en vue de l'élection du secrétaire de séance.
- **Élit** M David MATHIE comme secrétaire de séance.

DE5926 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29 avril 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal des débats du précédent Conseil municipal.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** sans remarques le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026.

SENATORIALES

DE6026 - Election des délégués et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code électoral,

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction Nor : INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté du 13 mai 2026 de Monsieur le Préfet du Finistère fixant le nombre et les modalités de désignation des délégués et de leurs suppléants au collège électoral devant procéder à l'élection de quatre sénateurs lors du scrutin du 27 septembre 2026,

Monsieur le Maire rappelle que les conseils municipaux du département du Finistère sont convoqués, par décret du 21 avril 2026 susvisé, ce 5 juin 2026 afin d'élire leurs délégués et suppléants en vue de l'élection sénatoriale du 27 septembre 2026.

La Commune de Plomelin doit désigner 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants. Les délégués et suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur ou égal au nombre de mandats de délégués et de suppléants à pourvoir. Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être membres du collège électoral ni participer à l'élection des délégués et des suppléants.

La déclaration de candidature doit contenir le titre de la liste présentée avec les noms, prénoms, domiciles, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Les listes doivent être déposées auprès de Monsieur Le Maire aux dates et heures fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil est appelé à élire les délégués et suppléants. Aucun autre mode de déclaration de candidature notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie n'est admis.

Composition du bureau électoral :

Monsieur Le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres les plus jeunes. Il s'agit de Jean Paul LE DANTEC et Noël LE DREZEN pour les plus âgés et Natacha DEZILES et Yuna STEPHANT pour les plus jeunes. La présidence est assurée par Monsieur Le Maire

Election des délégués :

Les listes candidates sont :

- « Plomelin ensemble »
- « Avec vous pour Plomelin »

Les listes déposées et enregistrées, Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection.

Le vote se fait sans débat au scrutin secret.

Les résultats, après vote à scrutin secret, sont :

Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombres de suffrages exprimés	26
« Plomelin ensemble »	18
« Avec vous pour Plomelin »	8

Après application du quotient électoral et de la plus forte moyenne :

- La liste « Plomelin ensemble » obtient 11 délégués et 4 suppléants.
- La liste « Avec vous pour Plomelin » obtient 4 délégués et 1 suppléants

	LISTES	
	« Plomelin ensemble »	« Avec vous pour Plomelin »
Délégués	Benjamin MAUCCI	Jerôme LECOMPTE
	Christiane LE BERRE	Marine GOURLAY
	David MATHIE	Benoît LAGOUTTE-LOISEL
	Diane GAYET	Sandrine LE CAM
	Yvon TROADEC	
	Hélène LE FLOC'H	
	Noël LE DREZEN	
	Natacha DEZILES	
	Erick SCHWARTZ	

	Dominique PLOUZENNEC	
	Frédéric ANCIEN	
Suppléants	Sylvie RICHARD	Germain GUICHAOUA
	Jérôme LE BELLEC	
	Linda KERBERENES	
	Simon LAMBERT	

Les élus désignés délégués et suppléants ont tous accepté leur désignation.

AFFAIRES GENENRALES

DE6126 - Désignation d'un représentant de la liste « Avec vous pour Plomelin » au CCAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la démission de Mme Édith LE BORGNE, il convient de la remplacer en tant que représentante du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du CCAS.

La liste « Avec vous pour Plomelin » propose la candidature de Mme Yuna STEPHANT pour le Conseil d'administration du CCAS.

Il est proposé que le vote se fasse à main levée.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et avoir procédé aux opérations de vote, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'élection de Mme Yuna STEPHANT en tant que représentante du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS.

DE6226 - Désignation d'un représentant de la liste « Avec vous, pour Plomelin » auprès de SIVU

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la démission de Mme Édith LE BORGNE, il convient de la remplacer en tant que représentante du Conseil municipal auprès du SIVU Plomelin-Pluguffan.

La liste « Avec vous, pour Plomelin » propose :
 - Mme Sandrine LE CAM

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la désignation de Mme Sandrine LE CAM au SIVU comme proposé ci-dessus.

DE6326 - Modification de la commission de contrôle des listes électorales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la démission de Mme Édith LE BORGNE, il convient de la remplacer en tant que représentante du Conseil municipal au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

La liste « Avec vous, pour Plomelin » propose :
- Mme Sandrine LE CAM

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la désignation de Mme Sandrine LE CAM au sein de la commission de contrôle des listes électorales comme proposé ci-dessus.

DE6426 - Modification de la composition des commissions municipales et extra-municipales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la démission de Mme Édith LE BORGNE, il convient de modifier la composition des commissions.

Ainsi, concernant les représentants de la liste « Avec vous pour Plomelin » :

Mme Sandrine LE CAM remplace Mme Édith LE BORGNE dans la commission suivante : Sport et vie associative

Mme Yuna STEPHANT remplace Mme Sandrine LE CAM dans la commission suivante : Jeunesse et vie scolaire

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification des commissions municipales et extra-municipales comme proposé ci-dessus

DE6526 - Nomination des référents : aînés, handicap, don d'organes

Rapporteur Monsieur le Maire :

Le conseil municipal souhaite nommer des référents dans plusieurs domaines :

- un référent « aînés »
- deux référents « handicap »
- un référent « don d'organes »

Les référents désignés ont pour missions d'assurer un rôle d'écoute, d'information et d'orientation auprès des Plomelinois dans leurs domaines respectifs en veillant à la confidentialité des données sensibles portées à leur

connaissance. Ils contribuent à identifier les attentes des habitants concernés et veillent à leur prise en compte dans les politiques locales.

Ils peuvent proposer, initier et participer à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, de prévention et de communication.

Ils assurent, chacun, une veille afin de se tenir informés des évolutions légales, médicales et sociales.

Sont proposés en qualité de référents :

- ✓ Référent « aînés » : Jean Paul LE DANTEC
- ✓ Référents « handicap » : Dominique PLOUZENNEC et Isabelle BOUEDEC
- ✓ Référent « don d'organes » : Sandrine LE CAM

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la désignation des référents comme proposé ci-dessus

Remarques et observations :

Jérôme LECOMPTE précise que les élus de « avec vous pour Plomelin » souhaite s'abstenir pour la nomination de Jean Paul Le Dantec en tant que référent aîné.

M. le Maire indique que, dans une volonté d'ouverture, la majorité municipale a proposé d'associer un élu de la minorité à la fonction de référent.

Etant donné qu'il s'agit d'un vote d'ensemble et que la dissociation n'est pas possible, Jérôme LECOMPTE indique que la minorité va voter pour.

Il fait ensuite part de réserves concernant la candidature de M. Jean Paul Le dantec, évoquant des difficultés rencontrées lors du précédent mandat. Il précise qu'il s'agit d'une appréciation personnelle issue de son expérience d' élu.

M. le Maire rappelle que les délibérations portent sur des propositions de désignation de référents dans plusieurs domaines. Il prend acte de cette remarque tout en soulignant que ces nominations interviennent dans le cadre du nouveau mandat. Il indique également que la majorité a souhaité adopter une démarche d'ouverture en proposant l'association d'élus issus de la minorité, laissant à chacun la responsabilité de son vote.

DE6626 - Nomination référent déontologue pour les élus locaux

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées dans un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **Approuve** la désignation de Monsieur Xavier LE LAY selon les modalités proposées ci-dessous

- **Article 1 : Désignation du référent déontologue**

Monsieur Xavier LE LAY est nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée de 3 ans renouvelable. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions.

- **Article 2 : Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité. Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

- **Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

- **Article 4 : Indemnité du référent déontologue**

Il est précisé que l'arrêté, ne fixe pas d'obligation, de rémunérer le référent déontologue. Cependant, des frais éventuels de transport pourront être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale dont les dépenses seront inscrites au budget communal.

Remarques et observations :

Marine Gourlay demande quelles sont les modalités de choix du référent proposé, ainsi que son niveau de formation et son expérience en matière de déontologie.

M. le Maire indique que la personne retenue est connue localement, ne présente pas d'intérêt particulier sur la commune et a accepté la mission qui lui a été proposée. Il précise que cette fonction ne repose pas sur une formation obligatoire spécifique, mais sur des connaissances juridiques générales, une capacité de discernement et une exigence morale. Il ajoute que des mises en relation avec d'autres référents et, le cas échéant, des compléments de formation pourront être mis en place.

Il rappelle que le référent déontologue a pour rôle d'éclairer les élus dans leurs prises de décision, notamment en cas de doute sur des situations relevant de la déontologie (conflits d'intérêts, acceptation d'invitations ou d'avantages, etc.), et qu'il rend un avis consultatif.

Marine Gourlay s'interroge sur un éventuel rôle de médiation du référent. M. le Maire précise que celui-ci n'intervient pas comme médiateur, mais comme conseiller sur les questions de déontologie liées à l'exercice du mandat.

Marine Gourlay suggère qu'un ancien élu aurait pu être désigné pour cette mission. M. le Maire indique au contraire qu'il lui paraît préférable de recourir à une personne extérieure à la vie municipale, afin de garantir un regard indépendant.

Enfin, il est rappelé que la désignation d'un référent déontologue constitue une obligation réglementaire depuis 2023 et que plusieurs communes en sont déjà dotées.

DE6726 - Redevance d'occupation du domaine public 2026- ORANGE

Rapporteur Monsieur le Maire :

L'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques, notamment pour l'implantation et l'exploitation de réseaux (lignes aériennes, câbles souterrains, installations techniques), donne lieu au paiement d'une redevance au profit de la commune.

Cette redevance est prévue par le Code général des collectivités territoriales, le Code des postes et des communications électroniques (article L.47) ainsi que le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 et constitue une recette obligatoire liée à l'utilisation privative du domaine public communal.

La présente délibération a pour objet :

- De fixer les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2026
- D'appliquer les plafonds réglementaires en vigueur
- D'autoriser le Maire à procéder au recouvrement de cette redevance auprès de l'opérateur Orange

Conformément aux textes réglementaires, les tarifs maxima applicables en 2026 sont les suivants :

- 49,11 € par kilomètre pour les réseaux en souterrain
- 65,49 € par kilomètre pour les réseaux aériens
- 32,74 € par mètre carré pour les autres installations (armoires, équipements techniques)

Ces tarifs peuvent faire l'objet d'une revalorisation annuelle en fonction de l'évolution de l'index des travaux publics.

Le recensement du patrimoine occupé par l'opérateur Orange sur le territoire communal, arrêté au 31 décembre 2025, est le suivant :

- 27,458 km de réseaux aériens
- 198,961 km de réseaux souterrains
- 7,5 m² d'installations techniques

Ces éléments servent de base au calcul de la redevance.

Sur la base des tarifs ci-dessus, le montant de la redevance due par Orange pour l'année 2026 est évalué comme suit :

- Réseaux aériens : 1 798,11 €
- Réseaux souterrains : 9 772,96 €
- Installations diverses : 245,63 €

Soit un montant total : 11 816,70 €

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'adopter les tarifs maxima réglementaires pour 2026.
- De valider le montant de la redevance due par Orange.
- D'inscrire la recette correspondante au budget communal.
- D'autoriser le Maire à émettre le titre de recettes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée d'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour 2026 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Adopte** les tarifs maxima réglementaires pour 2026.
- **Prévoit** la revalorisation chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relative aux travaux publics
- **Inscrit** annuellement la recette au compte 70323.
- **Charge** Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi que le titre de recettes.

VIE ASSOCIATIVE

DE6826 - Subventions aux associations pour 2026- ANNEXE G

Rapporteur : Diane GAYET

Le rapporteur présente au Conseil municipal les propositions de la commission Sport et Vie Associative réunie le 22 mai 2026 concernant les subventions aux associations de la commune de Plomelin et/ou extérieures. Il est rappelé que plusieurs subventions font l'objet de convention sur des montants préfixés (Ludothèque ULAMIR, Office de la langue bretonne).

Conformément à l'article L 2131-11, les membres du Conseil municipal siégeant au conseil d'administration d'une association ayant fait une demande de subvention ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** les subventions détaillées en Annexe G pour l'année 2026
- Pour la subvention Au fil des mots : Sylvie Richard ne prend pas part au vote
- Pour la subvention ASP Basket : Yvon Troadec ne prend pas part au vote.
- Pour la subvention Pétanque des Vire-court : Jérôme Lecompte ne prend pas part au vote.
- Pour la subvention APEL Notre-Dame : Yuna Stéphant ne prend pas part au vote.
- Pour la subvention APE Lucie Aubrac : David Mathie et Diane Gayet ne prennent pas part au vote.
- Pour la subvention Amicale Laïque : Diane Gayet ne prend pas part au vote.
- Pour la subvention Comité des fêtes : Sandrine Le Cam ne prend pas part au vote
- Pour la subvention AS Foot : Frédéric Ancien ne prend pas part au vote
- Pour la subvention Div Yezh Ploveilh : Natacha Deziles ne prend pas part au vote

Remarques et observations :

Jérôme Lecompte relaie la situation de l'association Glad Ploveilh, qui n'a pas pu transmettre sa demande de subvention dans les délais impartis.

Diane Gayet indique qu'une réponse écrite sera apportée à l'association, en retour de sa demande récente. Elle précise que la commune a prévu une réserve budgétaire destinée aux demandes exceptionnelles et qu'il sera proposé à l'association de déposer une demande de subvention exceptionnelle, notamment en lien avec ses projets dans le cadre de la journée du patrimoine.

RESSOURCES HUMAINES

DE6926 - Autorisation au Maire de recrutement d'agents non titulaires, remplaçants, occasionnels, saisonniers.

Rapporteur le Maire :

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Le Maire, à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles.

Conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activités.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur une vacance d'emploi permanent, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie correspondant au grade du poste inscrit au tableau des emplois dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle correspondant au poste.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Maire propose de recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels :

- Pour remplacer des agents momentanément indisponibles,
- Pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité,
- En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur les emplois permanents créés au tableau des emplois.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure et de leur profil, le maire fixera le traitement.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 ;

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels :
 - pour remplacer des agents momentanément indisponibles ;
 - pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité ;
 - en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur les emplois permanents créés au tableau des emplois.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

DE7026 - Autorisation au Maire de conclure des contrats aidés avec l'Etat (Parcours Emploi Compétences)

Rapporteur Monsieur le Maire :

Depuis janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences, prescrits dans le cadre d'un contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) qui est réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements ; ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (France Travail, Cap emploi, Mission locale). Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie d'exonérations de charges.

Les Parcours Emploi Compétences (PEC), au rythme de 20 h à 35 h hebdomadaires, sont mis en œuvre pour des missions d'aide relatives à :

- La sécurité et à la salubrité
- L'accueil
- L'entretien
- La gestion administrative
- La scolarité et l'éducation

L'agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail ;

Vu l'arrêté du Préfet de Région Bretagne fixant le montant des aides de l'Etat pour le contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi ;

Vu la circulaire N° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et aux fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Considérant l'intérêt des contrats PEC en termes d'intégration sociale des personnes sans emploi en difficulté et pour les finances communales.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents en contrat parcours emploi compétences et à signer toutes pièces se rapportant à la mise en œuvre du dispositif (conventions, actes...).

Remarques et observations :

Benoit Lagoutte-Loisel demande s'il est prévu de recruter maintenant ou pas ? Parce qu'il n'existe déjà quasiment plus de mesures.

Le Maire lui répond que dans l'immédiat non, cela se fera sur la durée du mandat.

Un recrutement a été fait au niveau RH finances pour une durée déterminée, et ce n'est pas ce type de contrat.

Pour le moment, ce type de contrat n'est pas prévu.

QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES

Remarques et observations :

Le Maire informe le conseil municipal qu'un arrêté a été signé la veille concernant la lutte contre la divagation des chiens et les déjections animales sur le domaine public communal. Cet arrêté précise qu'il est interdit de laisser les chiens divaguer sur l'ensemble du territoire communal ; ceux-ci doivent rester sous le contrôle de leur propriétaire, notamment à portée de voix. Dans les espaces publics tels que les parcs, les chiens doivent impérativement être tenus en laisse.

En cas de non-respect de ces dispositions, les propriétaires s'exposent à une amende pouvant aller jusqu'à 150 euros. Par ailleurs, tout chien en état de divagation pourra être conduit en fourrière aux frais de son propriétaire, comme cela a été le cas récemment au parc de Kerguel.

Jérôme Lecompte demande s'il n'y avait pas déjà un arrêté.

En réponse, il est précisé qu'un arrêté existait déjà en la matière, mais que celui-ci a été complété afin d'intégrer notamment les dispositions relatives aux sanctions et aux conséquences pour les propriétaires. Il est également rappelé que la réglementation antérieure n'était pas toujours respectée.

Marine Gourlay souhaite soumettre une question d'ordre diverse :

Lors de la campagne municipale, votre équipe a fait de l'attractivité et de la vie économique un axe important de son projet pour Plomelin. Vous indiquez notamment que le dynamisme du tissu économique local constitue un élément essentiel de l'attractivité de la commune et vous vous engagez à mieux répondre aux besoins des acteurs économiques, à soutenir les commerces de proximité, à favoriser l'installation de nouvelles activités dans le bourg, à accompagner les agriculteurs aussi face aux enjeux de la transmission, à défendre activement les intérêts économiques de Plomelin auprès de QBO et à promouvoir l'emploi local. Ces orientations répondaient à des constats que nous partageons également.

La fragilité de certains commerces face à la concurrence des pôles voisins, je pense bien évidemment à Quimper, les défis auxquels est confrontée l'agriculture locale, la nécessité de maintenir des services de proximité et l'importance de préserver une économie locale dynamique afin que Plomelin ne soit pas uniquement une commune résidentielle. Or, alors que la commune compte aujourd'hui plus de 300 entreprises, plusieurs commerces de proximité et un tissu agricole significatif, nous constatons qu'aucun adjoint ni conseiller délégué n'est spécifiquement chargé du développement économique ou de la vie économique. Cette situation peut légitimement interroger sur la manière dont ces engagements sont suivis et sont mis en œuvre.

Pouvez-vous nous indiquer quelle est l'organisation de la municipalité, celle qu'elle compte mettre en place pour porter cette politique économique ? Quels élus ou services sont chargés du suivi de relations avec les commerçants, artisans, entrepreneurs et agriculteurs ? Quelles démarches ont été engagées depuis le début du mandat pour défendre les intérêts économiques de Plomelin auprès de QBO, soutenir les commerces existants, favoriser l'installation de nouvelles activités et accompagner les acteurs économiques locaux ? Disposez-vous d'une feuille de route, d'objectifs ou d'indicateurs permettant d'évaluer l'avancement de ces engagements d'ici la fin du mandat ?

M. Le Maire souhaite clarifier un point : ne pas donner une délégation ne signifie pas que le sujet n'est pas traité. Une délégation est un pouvoir qui est donné aux maires, aux adjoints. Ce pouvoir se donne et s'enlève. Il ajoute qu'il occupe et prends pleinement sa part, mais qu'il y a aussi une part collégiale : la question économique.

Il rappelle ensuite qu'il est vice-président de QBO à la recherche, à l'innovation et à l'enseignement supérieur, et qu'à ce titre il est en relation quasi-quotidienne avec le directeur des services économiques, Laurent Bruchon, et plusieurs fois par semaine avec Thomas Férrec, vice-président de l'économie. Mais aussi avec Elodie Larnicol qui est responsable de l'implantation des entreprises sur la zone de Penhoat-Braz.

Ainsi, il s'occupe pleinement et au quotidien, en lien avec QBO de cette question économique, du dynamisme économique de la zone de Penhoat-Braz, de l'implantation des entreprises et des artisans sur Plomelin.

Il insiste sur le côté essentiel de cette question, pour le tissu économique, l'emploi, mais aussi les ressources financières de la commune.

Pour ce qui est de l'agriculture, une adjointe à la délégation agriculture et environnement. Le fait de relier ces deux éléments ne signifie pas que nous ne faisons pas d'économie, que nous n'aidons pas les agriculteurs ou que nous ne les accompagnons pas.

Pour ce qui est de l'action communale sur les commerces, un travail avec les commerces et les artisans va être développé.

M. Le Maire exprime son souhait de relancer une association des commerçants. Cette question relève d'une organisation collective, de proximité qui doit être traitée collégialement. Pour que la commune ne soit pas une cité dortoir il faut effectivement créer des commerces.

M. le Maire précise aussi qu'il a tenté de relancer un projet datant de 2023 qui voulait redynamiser le bourg autour de la place Crymych et de la crèche Bozec. Sauf que cela est bloqué par un document de non-préemption signé en 2024.

Une réflexion va être menée en commission, avec les habitants, pour redynamiser le bourg, attirer des commerçants, et réimaginer une centre bourg où on sache où est le centre.

Il conclut en expliquant que leur méthode est double, un pilotage politique qui est assumé et géré par le Maire au niveau de QBO et de l'implantation des entreprises, et une politique collégiale pour l'agriculture, pour les commerces, pour les artisans, en relation étroite avec le Maire, mais forcément collégiale puisqu'il y a de l'urbanisme, de la voirie...

Pour ce qui est de la feuille de route, non, il n'y a pas un plan sur 6 ans pour l'économie, mais des projets importants, des zones qui doivent être développées.

Marine Gourlay indique qu'elle a conscience que c'est un travail laborieux pour lequel il n'est pas possible de se reposer complètement sur QBO.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le

ID : 029-212901706-20260707-DE7226-DE